



**DECISION N° 160 / MPMB/ DGD/ DU 11 SEP 2015**

**Portant création, composition et attributions du Comité de Suivi et d'Encadrement de la Mesure de la Performance au sein de la Direction Générale des Douanes**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**

- Vu la loi 64-291 du 1<sup>er</sup> août 1964 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major ISSA COULIBALY en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Suivi et d'Encadrement de la Mesure de la Performance des Services des Douanes.

**Article 2 :** Le comité se compose comme suit :

- **Président :** Le Directeur de la Communication et de la Qualité ;
- **Secrétaire :** M. ZOHIN Yéhé Serge Evariste
- **Membres :**
  - Commandant N'ZEBO ADOUOBO ANTOINE, Sous-directeur de la Qualité ;
  - Deux (02) représentants de la Direction de l'Informatique ;
  - Les responsables de la mesure de performance des Directions Centrales.

**Article 3 :** Le comité a pour missions de :

- Poursuivre et d'achever l'implémentation informatique des indicateurs identifiés dans le cadre de l'assistance technique de la mesure de la performance des services des Douanes ;
- Assurer la mise à jour de la base de données de gestion de la mesure de la performance ;
- Analyser les résultats des indicateurs et tirer des fiches de non-conformité pour lever les écarts constatés.

**Article 4 :** Le Comité de Suivi et d'Encadrement de la Mesure de la Performance des Services des Douanes (COSEMPESD) se réunit sur convocation de son Président.

**Article 6 :** Les travaux du Comité sont consignés dans un rapport adressé au Directeur Général.

**Article 7 :** La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**



**Colonel Major Issa COULIBALY**

Administrateur Général des Services Financiers  
Officier de l'Ordre National